

Statuts

Titre I : But et composition de l'Association

Article 1 :

Dans le strict respect des principes de la République française et conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est fondé dans le département du Calvados une Association de Bibliothèques municipales dénommée Association **BIB'GANG**.

Article 2 : But

L'association **BIB'GANG** a pour but la mise en oeuvre de réflexions sur le fonctionnement des Bibliothèques, d'actions autour du livre et autres supports culturels.

Les moyens d'action de l'Association sont des expositions, conférences, échanges, formations, réunions de travail, et d'autres opérations en rapport avec le but défini précédemment.

Article 3 :

L'Association s'interdit tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique.

Article 4 :

Sa durée est illimitée.

Son siège social, fixé à la médiathèque municipale Jacques Prévert – place du Commandant Charcot à Dives-sur-Mer pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Composition :

L'Association se compose de :

- Membres de Droit,
- Membres Adhérents,
- Membres Associés

Pour être membre il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Sont membres de Droit :

- Monsieur le Préfet ou son représentant à la culture,
- La Présidente du Conseil général ou son représentant chargé des affaires culturelles,
- Les Maires des différentes Bibliothèques participantes ou leurs adjoints à la culture,
- Le Directeur de la Bibliothèque départementale de prêt ou son représentant.

Sont membres Adhérents les Bibliothèques à jour de leur cotisation représentées par leurs employés.

Acquièrent la qualité de membres Associés les personnes physiques ou morales qui manifestent leur intérêt pour l'action menée au sein de l'association et qui versent la cotisation annuelle.

Article 6 :

La cotisation minimale annuelle est proposée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée générale.

Article 7 :

La qualité de membre se perd dès la date de :

- démission,
- décès,
- de la décision du Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation,
- ou pour motif grave. L'intéressé, dans ce dernier cas sera invité, avant l'exclusion de l'Association, à fournir toutes les explications jugées utiles par le Bureau du Conseil d'Administration.

Titre II : Administration et fonctionnement

Article 8 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Celui ci est composé :

- de membres de droit, un représentant par municipalité,
- de 2 membres adhérents par Bibliothèque
- et de 2 membres associés.

Les Membres doivent être majeurs et titulaires de leurs droits civils et civiques. Ils sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

Le renouvellement s'effectue par moitié tous les ans. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Le pouvoir des membres ainsi cooptés expire à la plus proche Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres adhérents et associés, à un scrutin qui peut être secret à la demande d'un tiers des membres, un bureau composé de :

- 1- un président
- 2- un vice-président
- 3- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint
- 4- un trésorier et s'il y a lieu un trésorier-adjoint

Le Bureau est élu pour un an ; ses membres sont rééligibles.

Article 9 :

En cas d'absence, le Président est suppléé par le vice-président.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

Chaque membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire et en cas d'empêchement par un membre du Conseil d'Administration désigné à cet effet par le Conseil. Les procès-verbaux sont transmis à chacun des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 :

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur production auprès du Trésorier des pièces justificatives visées par le Président.

Les membres du Conseil d'Administration et les contrôleurs aux comptes seront assurés par l'Association pour les missions afférentes à leur charge, déplacements compris.

Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au dernier trimestre de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour indiqué sur les convocations est réglé par le conseil d'Administration.

L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle délègue, sur proposition du Conseil d'Administration, deux contrôleurs pris en dehors des membres du Conseil d'Administration qui auront pour mission de vérifier la comptabilité de l'Association et d'en rendre compte à la prochaine Assemblée générale.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande du cinquième de ses membres.

Article 12 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Le bureau de l'association se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Aucune publication, écrit, article, publicité ne peuvent être faits au nom de l'Association sans l'approbation du Conseil d'Administration ou du Président qui lui en rend compte.

Article 13 :

Le Président ordonne les dépenses prévues par le Bureau.

Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut être suppléé à cet effet par un autre membre du conseil investi de cette charge par le Conseil d'Administration.

Article 14 : Ressources

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations des membres et des villes-membres
- Des subventions de l'Etat, du Département, de la Région, des Communes et des Etablissements publics ou privés
- Du produit des ressources créées par l'Association
- Des produits des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé, dons, legs etc.
- Des dons manuels
- De toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Titre III Modification des statuts - Dissolution

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres dont elle se compose.

La modification ne peut être valablement prononcée que si la moitié au moins des membres est présente et à la majorité des deux tiers de ceux-ci.

Article 17 : Dissolution

L'Assemblée appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée à cet effet, doit comprendre au moins le quart de ses membres en exercice.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle et peut valablement délibérer quelque soit le nombre des présents.

Article 18 :

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et attribue les biens à une ou plusieurs associations ou établissements publics poursuivant un but analogue.

La Présidente
Elisabeth Giret

La Secrétaire
Martine François

La Trésorière
Marie-José Letourneur